



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Ouverture des commerces le dimanche
Année 2018

DEL-2017-094

Numéro de la délibération : 2017/094

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 20/11/2017

Date de convocation du conseil : 14/11/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUENEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme Madeleine JOUANDET par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Laurence KERSUZAN par M. Christophe BELLER, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Hervé JESTIN, M. Jacques PÉRAN par Mme Alexandra LE NY

Étaient absents excusés : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Maryvonne LE TUTOUR, M. Eddy RENAULT.

Ouverture des commerces le dimanche

Année 2018

Rapport de Madame la MAIRE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Après consultations des associations locales de commerçants,

Nous vous proposons :

- d'approuver le principe d'autoriser pour l'année 2018 l'ouverture des commerces de détail sur le territoire communal les quatre dimanches suivants :
- le dimanche 14 janvier 2018,
- les trois dimanches précédant Noël, soit les 9 et 16 et 23 décembre 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 21 novembre 2017

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**